

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM** **ABEILLE VIE**
Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



ofi invest
Asset Management

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-directeur général

Monsieur Alban TOURRADE

Administrateurs

Monsieur Alban TOURRADE

ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Paata GUGULASHVILI

Monsieur André PETIT

Monsieur Baptiste BUISSON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Madame Raphaëlle ALEZRA CABESSA

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Oblig International

Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FR0000097495	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

En investissant sur les marchés de taux internationaux, la SICAV a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure à deux ans, une performance supérieure à l'indice composite Bloomberg Barclays Capital Global Agg Credit TR Hedge EUR (70%) + Bloomberg Barclays Capital Global High Yield TR Hedge EUR (30%).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence de la SICAV est l'indice composite suivant (en euro, coupons réinvestis) :

- 70% Bloomberg Barclays Capital Global AggCredit TR Hedge EUR, indice révélateur du comportement des obligations d'émetteurs privés de la catégorie « investissement ». Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg Barclays Capital.
- 30% Bloomberg Barclays Capital Global High Yield TR Hedge EUR, indice révélateur de l'évolution des obligations privées haut rendement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg Barclays Capital.

La SICAV est gérée activement. La composition de la SICAV peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux internationaux, et dans la limite de 10 % de l'actif net aux marchés actions.

Le portefeuille sera investi en titres de créance et instruments du marché monétaire, de tous émetteurs publics ou privés, sur les marchés de taux des pays de la zone euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, sur ceux des pays émergents.

D'un point de vue qualitatif et quantitatif, le portefeuille sera structuré selon le processus de gestion suivant :

La SICAV offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeur ajoutée.

L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux.

La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Chaque moteur de performance est ainsi ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- Gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
- Gestion des positions sur la courbe des taux
- Gestion de l'exposition globale au risque crédit
- Gestion de l'allocation sectorielle
- Sélection des émetteurs
- Choix de titres

Le portefeuille pourra également être investi :

- Dans la limite de 10% de l'actif net, en titres donnant accès au capital et actions issues de ces titres ;
- Dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers.

Les titres détenus seront libellés en euro et en autres devises mais peuvent être libellés en devises de pays émergents dans la limite de 10% de son actif net.

La SICAV est exposée au risque de change dans la limite de 100 % de son actif net.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments ne sera faite que dans le but d'ajuster la sensibilité de la SICAV, et à des fins de couverture du risque de taux et du risque de change.

La sensibilité cible de la SICAV sera comprise entre +4 et +8 mais pourra être réduite à 0 ou portée à +15 selon les anticipations du gérant.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée :	Entre 0 et +15.
Devises de libellé des titres dans lesquels la SICAV est investie :	Toutes devises : de 0% à 100% de l'actif net Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par la SICAV :	De 0% à 100% maximum de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels la SICAV est exposée :	International : de 0% à 100% de l'actif net Pays émergents : de 0 à 10% de l'actif net

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, la SICAV est dite « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

La SICAV pourra investir dans des titres donnant accès au capital, et dans la limite de 10 % dans des actions issues de ces titres. L'exposition au risque « actions » restera inférieure à 10% de l'actif net.

Ces titres relèveront sans distinction de secteurs d'activité, d'émetteurs issus des marchés de taux internationaux et, dans la limite de 10% de l'actif net, de pays émergents. Les titres détenus seront libellés en euro et en autres devises mais peuvent être libellés en devises de pays émergents dans la limite de 10% de son actif net.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

La SICAV pourra investir entre 70% et 100% de son actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire de tous types négociés sur un marché réglementé ou organisé et de toutes durées. Ils relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé et de toutes les notations.

La typologie des titres de créances et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variables
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Obligations puttables
- Obligations callables
- Titres de créances négociables
- EMTN non structurées
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Les titres détenus seront libellés en euro et en autres devises mais peuvent être libellés en devises de pays émergents dans la limite de 10% de son actif net.

Les titres pourront relever de toutes les notations. La SICAV pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps
 - Change à terme
 - Dérivés de crédit

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - Augmentation de l'exposition au marché

Les instruments intégrant des dérivés :

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour une SICAV ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions dans un portefeuille et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de contrepartie

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque en matière de durabilité

La SICAV est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Bien que la société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidité

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important des actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les actionnaires sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à deux ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Changement charte graphique.
- La SICAV, anciennement Aviva Oblig International, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Oblig International.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DIC1 par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

03/03/2023 :

Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif de la hausse des taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade et une surperformance des notations Bs par rapport aux notations BBs au sein du High Yield. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Sur la composante taux, la SICAV a bénéficié des stratégies actives mises en place sur l'année pour ajuster la sensibilité relative à l'indice de référence. Sur septembre 2023 cependant, la forte hausse de taux liée aux actions et discours des principales Banques Centrales a pris par surprise et a eu pour conséquence de réduire les gains sur cette stratégie compte tenu de la duration plus élevée de la SICAV par rapport à celle de son indice de référence.

Au cours de l'année, nous avons par ailleurs continué de réduire notre exposition sur les émissions high yield libellées en euro au profit des émissions Investment Grade libellées en USD alors que notre surexposition au crédit euro a été bénéfique étant donné la sous performance relative des crédits USD par rapport à l'euro.

D'un point de vue performance relative par secteur, les dettes high yield, hybrides corporate et financières subordonnées ont eu une contribution positive à la performance alors que le secteur immobilier, dans le contexte de hausse des taux, a particulièrement souffert cette année. Par émetteur, Altice France, CSC Holdings, Walt Disney et Heimstaden sont les groupes qui ont le plus pesé sur la performance annuelle alors que Forvia, Unicredit, Rexel et Dufry ont été les principaux contributeurs à la surperformance de la SICAV. Sur la période, la performance nette de la SICAV a été de +6.97% contre +3.77% pour son indice de référence. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Performances

Sur la période, la performance de la SICAV a été de 6,97% contre 3,77% pour son indice composite (Bloomberg Barclays Capital Global Agg Credit TR Hedge EUR (70%) + Bloomberg Barclays Capital Global High Yield TR Hedge EUR (30%).).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL ACTION C/D	FR0000097495	30/09/2022	29/09/2023	6,97%	3,77%	101,33 €	105,29 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US013092AC57	ALBERTSONS COS SAFEWAY 4.625% 15/01/2027		4 368 260,18
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US644535AH91	NEW GOLD INC 7.50% 15/07/2027		3 383 699,59
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US62886EAV02	NCR CORP 6.125% 01/09/2029		3 125 736,63
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US61747YFA82	MORGAN STANLEY VAR 01/02/2029*	2 990 076,19	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US585055BT26	MEDTRONIC INC 4.375% 15/03/2035	2 950 344,63	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	XS2023872174	AROUNDTOWN SA 0.625% 09/07/2025	2 932 500,00	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US24422EWR60	JOHN DEERE CAPITAL CORP 4.75% 20/01/2028	2 928 556,12	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US92343VER15	VERIZON COMMUNICATIONS 4.329% 21/09/2028	2 926 372,69	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US459200KU40	IBM CORP 4.4% 27/07/2032	2 899 458,37	
OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL	OBLIGATIONS	US38141GXJ83	GOLDMAN SACHS GROUP INC 3.5% 01/04/2025	2 898 989,01	

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global de la SICAV sur les instruments financiers est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : **119 562 668 euros**
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **66 120 960 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **JP MORGAN**
- **SOCIETE GENERALE**

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Ofi Invest Oblig International n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	<p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	<ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier 	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... 	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... 	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les SICAV catégorisées « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

La SICAV Ofi Invest Oblig International n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons que la SICAV Ofi Invest Oblig International ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Il est rappelé également que le conseil d'administration du 21 novembre 2023 a pris acte du renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Alban TOURRADE et André PETIT, et ce pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Ainsi, le conseil d'administration se compose de 4 membres, à savoir :

Monsieur Alban TOURRADE	Président-directeur général
ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Paata GUGULASHVILI	Administrateur
Monsieur André PETIT	Administrateur
Monsieur Baptiste BUISSON	Administrateur

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Alban TOURRADE

- Président-directeur général et Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Président-directeur général et Administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

Monsieur Paata GUGULASHVILI

- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV FONDS NOUVEL INVESTISSEMENTS NOVI 2

Monsieur André PETIT

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMONE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

Monsieur Baptiste BUISSON

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.



OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 septembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 septembre 2023**

OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé :

Les titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé dont la notation est basse ou inexistante sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Ces instruments financiers sont valorisés à partir de cours cotés ou contribués par des prestataires de services financiers. Nous avons pris connaissance du fonctionnement des procédures d'alimentation des cours et nous avons testé la cohérence des cours avec une base de données externe. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.



OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:32 +0100



Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	285 638 174,32	271 729 595,90
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	272 545 955,29	260 395 891,13
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	272 545 955,29	260 395 891,13
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	11 947 899,03	11 293 004,77
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	11 947 899,03	11 293 004,77
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	1 144 320,00	40 700,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 144 320,00	40 700,00
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	124 335 949,04	160 505 241,12
Opérations de change à terme de devises	116 091 080,26	155 880 581,19
Autres	8 244 868,78	4 624 659,93
Comptes financiers	6 504 276,09	4 262 066,10
Liquidités	6 504 276,09	4 262 066,10
Total de l'actif	416 478 399,45	436 496 903,12

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	288 620 252,47	291 696 876,93
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	3 493 507,31
Report à nouveau (a)	1 551,21	10 411,67
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-4 312 076,95	-26 946 892,54
Résultat de l'exercice (a, b)	8 430 740,80	8 399 748,30
Total des capitaux propres	292 740 467,53	276 653 651,67
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	1 144 320,00	40 700,00
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	1 144 320,00	40 700,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 144 320,00	40 700,00
Autres opérations	-	-
Dettes	122 593 611,92	159 802 551,45
Opérations de change à terme de devises	122 367 611,58	159 573 282,57
Autres	226 000,34	229 268,88
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	416 478 399,45	436 496 903,12

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	66 120 960,00	9 555 810,00
TAUX	66 120 960,00	9 555 810,00
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	66 120 960,00	9 555 810,00
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	268 414,90	10 715,45
Produits sur actions et valeurs assimilées	43 816,20	287 671,83
Produits sur obligations et valeurs assimilées	10 843 082,46	11 962 465,86
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	11 155 313,56	12 260 853,14
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	-1 637,42	36 342,64
Autres charges financières	-	2 742,85
Total (II)	-1 637,42	39 085,49
Résultat sur opérations financières (I - II)	11 156 950,98	12 221 767,65
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	2 764 724,60	3 253 477,11
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	8 392 226,38	8 968 290,54
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	38 514,42	-568 542,24
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	8 430 740,80	8 399 748,30

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,95% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	276 653 651,67	407 258 205,01
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	37 631 831,28	31 716 241,89
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-32 370 932,61	-81 714 873,64
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 040 176,35	5 907 709,14
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-19 395 523,73	-13 443 478,37
Plus-values réalisées sur contrats financiers	3 312 110,00	1 811 793,34
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 357 234,81	-406 693,07
Frais de transaction	-84 548,90	-15 747,25
Différences de change	-4 941 288,64	-69 746,64
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	33 261 371,54	-74 066 818,38
Différence d'estimation exercice N	-36 965 456,06	
Différence d'estimation exercice N - 1	-70 226 827,60	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-1 103 620,00	-40 700,00
Différence d'estimation exercice N	-1 144 320,00	
Différence d'estimation exercice N - 1	-40 700,00	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-8 297 751,00	-9 250 530,90
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8 392 226,38	8 968 290,54
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	292 740 467,53	276 653 651,67

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	272 545 955,29	93,10
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	272 545 955,29	93,10
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	66 120 960,00	22,59
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	196 856 165,17	67,25	70 565 510,64	24,11	5 124 279,48	1,75	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	6 504 276,09	2,22
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	66 120 960,00	22,59	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	885 699,09	0,30	42 506 292,20	14,52	81 426 779,15	27,82	147 727 184,85	50,46
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6 504 276,09	2,22	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	66 120 960,00	22,59

Répartition par devise

	USD	%	GBP	%	NLG	%	PLN	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	108 853 591,68	37,18	5 899 887,25	2,02	1 473 816,12	0,50	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	142 488,44	0,05	1 529 974,38	0,52	-	-	-	-
Comptes financiers	1 453 179,18	0,50	266 230,39	0,09	-	-	8,31	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	113 683 934,95	38,83	7 169 832,35	2,45	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Achat à terme de devises	1 498 509,66
Contrepartie vente à terme de devises	114 592 570,60
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	1 405 134,00
Collatéral espèces versé	6 560 000,00
Coupons à recevoir	279 734,78
Total créances	124 335 949,04
Dettes	
Vente à terme de devises	-120 853 767,30
Contrepartie achat à terme de devises	-1 513 844,28
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-222 734,41
Provision commission de mouvement	-3 265,93
Total dettes	-122 593 611,92
Total	1 742 337,12

Souscriptions rachats

Actions émises	356 665,0000
Actions rachetées	306 642,0000

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	0,95
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO01400A357	OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	72 689,00	107,16	7 789 353,24

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 551,21	10 411,67
Résultat	8 430 740,80	8 399 748,30
Total	8 432 292,01	8 410 159,97
Affectation		
Distribution	8 423 703,00	8 408 637,16
Report à nouveau de l'exercice	8 589,01	1 522,81
Capitalisation	-	-
Total	8 432 292,01	8 410 159,97
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	2 780 100,0000	2 730 077,0000
Distribution unitaire	3,03	3,08
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	3 493 507,31
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 312 076,95	-26 946 892,54
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-4 312 076,95	-23 453 385,23
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-4 312 076,95	-23 453 385,23
Total	-4 312 076,95	-23 453 385,23
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	2 780 100,0000	2 730 077,0000
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	292 740 467,53	276 653 651,67	407 258 205,01	400 566 220,56	408 621 772,66
Nombre de titres					
Actions	2 780 100,0000	2 730 077,0000	3 159 595,0000	3 222 701,0000	3 211 845,0000
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	105,29	101,33	128,89	124,29	127,22
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	3,03	3,08	2,98	3,09	3,98
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	-1,55	-8,59	-	-0,05	-1,00

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			272 545 955,29	93,10
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			272 545 955,29	93,10
888 ACQUISTIONS LIMITED 7.558% 15/07/2027	EUR	538 000,00	507 670,61	0,17
ABANCA CORPORACION BANCARIA SA VAR 23/09/2033	EUR	1 300 000,00	1 322 149,73	0,45
ADLER PELZER HLDG GMBH 9.5% 01/04/2027	EUR	1 900 000,00	1 776 517,34	0,61
AEDAS HOMES OPCO SLU 4% 15/08/2026	EUR	952 000,00	900 004,93	0,31
AEGON NV VAR PERPETUAL	NLG	4 000 000,00	1 473 816,12	0,50
AGEAS VAR PERP	EUR	3 800 000,00	2 800 279,08	0,96
AIR FRANCE KLM 7.25% 31/05/2026	EUR	1 800 000,00	1 892 089,67	0,65
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	536 000,00	552 416,79	0,19
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN VAR 15/02/2028	EUR	1 300 000,00	1 324 831,23	0,45
AMAZON COM INC 4.05% 22/08/2047	USD	4 100 000,00	3 132 816,29	1,07
APPLE INC 3,35% 08/08/2032	USD	3 000 000,00	2 513 987,41	0,86
ARAMARK SERVICES INC 6.375% 01/05/2025	USD	2 075 000,00	1 991 445,53	0,68
ARENA LUX FIN SARL 1.875% 01/02/2028	EUR	885 000,00	738 991,96	0,25
AROUNDTOWN SA 0.625% 09/07/2025	EUR	3 400 000,00	3 026 437,17	1,03
AT AND T INC 2.3% 01/06/2027	USD	1 700 000,00	1 434 815,17	0,49
AUTOSTRADE PER L ITALIA 1.625% 25/01/2028	EUR	1 766 000,00	1 577 858,59	0,54
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.25% 31/07/2030	EUR	1 125 000,00	1 139 190,38	0,39
AXA TF/TV PERP	EUR	700 000,00	707 048,42	0,24
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 09/03/2028	EUR	1 100 000,00	920 441,89	0,31
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 22/09/2026	EUR	1 300 000,00	1 329 593,68	0,45
BANCO DE SABADELL SA 5.625% 06/05/2026	EUR	2 800 000,00	2 869 449,18	0,98
BARCLAYS PLC VAR 22/03/2031	EUR	1 500 000,00	1 335 065,78	0,46
BELLIS ACQUISITION CO PL 4.5% 16/02/2026	GBP	1 213 000,00	1 245 507,82	0,43
BENTELER INTERNATIONAL A 9.375% 15/05/2028	EUR	1 776 000,00	1 869 489,56	0,64
BOELS TOPHOLDING BV 6.25% 15/02/2029	EUR	1 156 000,00	1 155 627,82	0,39
BPER BANCA VAR 11/09/2029	EUR	697 000,00	686 660,90	0,23
BRISOL MYERS SQUIBB CO 4.55% 20/02/2048	USD	2 772 000,00	2 192 896,73	0,75
BROADCOM INC 2.45% 15/02/2031	USD	4 900 000,00	3 632 996,15	1,24
CAIXABANK SA VAR 17/04/2030	EUR	1 600 000,00	1 528 718,95	0,52
CANPACK SA 3.875% 15/11/2029	USD	1 545 000,00	1 216 583,23	0,42
CASTELLUM AB VAR PERPETUAL	EUR	1 100 000,00	826 470,96	0,28
CENTENE CORP 2.5% 01/03/2031	USD	6 215 000,00	4 530 579,28	1,55
CESKA SPORITELNA AS VAR 14/11/2025	EUR	1 600 000,00	1 718 690,76	0,59
CESKA SPORITELNA VAR 29/06/2027	EUR	700 000,00	719 024,74	0,25
CIRSA FINANCE INTER 10.375% 30/11/2027	EUR	361 000,00	391 279,78	0,13
CIRSA FINANCE INTER 7.875% 31/07/2028	EUR	625 000,00	640 017,19	0,22
CITIGROUP VAR 05/11/2030	USD	5 300 000,00	4 248 383,22	1,45

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
COMCAST CORP 3.45% 01/02/2050	USD	4 300 000,00	2 761 185,52	0,94
COTY INC 5.75% 15/09/2028	EUR	1 480 000,00	1 496 293,99	0,51
CROWN AMERICAS LLC 5.25% 01/04/2030	USD	1 500 000,00	1 311 530,11	0,45
CROWN EURO HOLDINGS 5% 15/05/2028	EUR	1 364 000,00	1 386 260,48	0,47
CSC HOLDINGS 4.125% 01/12/2030	USD	885 000,00	604 306,98	0,21
CSC HOLDINGS LLC 4.625% 01/12/2030	USD	2 490 000,00	1 291 092,60	0,44
CTEC II GMBH 5.25% 15/02/2030	EUR	1 200 000,00	1 008 216,00	0,34
CULLINAN HOLDCO 4.625% 15/10/2026	EUR	1 800 000,00	1 361 418,00	0,47
DOBANK SPA 3.375% 31/07/2026	EUR	1 400 000,00	1 219 189,39	0,42
DRAWBRIDGE PEC OPPOR FU 3.875% 15/02/2026	USD	4 545 000,00	3 841 576,38	1,31
DRAX FINCO PLC 6.625% 01/11/2025	USD	2 500 000,00	2 328 623,91	0,80
DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	EUR	1 028 000,00	1 034 361,69	0,35
DUFYR ONE BV 3.375% 15/04/2028	EUR	2 276 000,00	2 076 144,44	0,71
EDF SA 5% VAR PERP	EUR	1 700 000,00	1 688 396,68	0,58
ELECTRICITE DE FRANCE SA 9.125% PERPETUAL	USD	758 000,00	765 213,08	0,26
EMERALD DEBT MERGER 6.375% 15/12/2030	EUR	1 375 000,00	1 405 893,61	0,48
EMERIA SASU 7.75% 31/03/2028	EUR	1 440 000,00	1 368 477,20	0,47
ENEL FINANCE INTL NV 4.625% 15/06/2027	USD	2 800 000,00	2 559 854,55	0,87
ENEL SPA VAR PERP	EUR	500 000,00	446 512,70	0,15
ENEL SPA VAR PERPETUAL	EUR	700 000,00	515 711,52	0,18
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 02/08/2081	EUR	900 000,00	802 796,61	0,27
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 14/03/2082	EUR	1 100 000,00	944 096,64	0,32
EQUINIX INC 1.55% 15/03/2028	USD	1 800 000,00	1 417 226,92	0,48
ESPI STO 9.75 25 CV DFT	EUR	6 715 000,00	0,00	0,00
FAURECIA 2.75% 15/02/2027	EUR	2 798 000,00	2 549 117,90	0,87
FIBER BIDCO SPA 11% 25/10/2027	EUR	532 000,00	569 993,67	0,19
FMG RESOURCES AUG 2006 5.875% 15/04/2030	USD	2 800 000,00	2 493 425,90	0,85
FORD MOTOR CRED CO LLC 6.95% 10/06/2029	USD	1 500 000,00	1 447 609,99	0,49
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.867% 03/08/2027	EUR	2 634 000,00	2 628 209,59	0,90
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.95% 28/05/2027	USD	710 000,00	641 737,74	0,22
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 6.80% 12/05/2028	USD	2 300 000,00	2 243 851,40	0,77
GE CAPITAL INTL FUNDING 4.418% 15/11/2035	USD	4 000 000,00	3 447 936,41	1,18
GOLDMAN SACHS GROUP INC 3.5% 01/04/2025	USD	3 200 000,00	2 910 917,80	0,99
GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15/10/2028	EUR	1 594 000,00	1 384 872,51	0,47
GRUENENTHAL GMBH 6.75% 15/05/2030	EUR	750 000,00	784 368,75	0,27
HCA INC 3.5% 01/09/2030	USD	2 747 000,00	2 207 617,92	0,75
HEIMSTADEN AB 4.375% 06/03/2027	EUR	2 100 000,00	1 083 623,63	0,37
HEIMSTADEN BOSTAD AB VAR PERPETUAL	EUR	2 200 000,00	1 090 099,70	0,37
HOME DEPOT INC 4.50% 06/12/2048	USD	3 500 000,00	2 819 884,30	0,96
HT TROPLAST AG 9.375% 15/07/2028	EUR	1 225 000,00	1 262 441,20	0,43
IBERCAJA BANCO SA VAR 07/06/2027	EUR	2 100 000,00	2 149 046,02	0,73
IBERCAJA BANCO SA VAR 23/07/2030	EUR	700 000,00	642 872,89	0,22
IBM CORP 4.4% 27/07/2032	USD	3 200 000,00	2 807 557,34	0,96
IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK 15/05/2028	EUR	2 235 000,00	2 408 637,15	0,82
ILIAD HOLDING SAS 6.5% 15/10/2026	USD	1 070 000,00	982 119,36	0,34

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ILIAD SA 5.375% 14/06/2027	EUR	900 000,00	892 162,11	0,30
ILIAD SA 5.625% 15/02/2030	EUR	1 700 000,00	1 684 963,85	0,58
INTESA SANPAOLO SPA VAR 20/02/2034	EUR	1 963 000,00	2 005 421,51	0,69
INTRUM AB 3.5% 15/07/2026	EUR	3 630 000,00	2 916 390,40	1,00
INTRUM AB 4.875% 15/08/2025	EUR	1 627 000,00	1 512 926,96	0,52
IRON MOUNTAIN INC 5% 15/07/2028	USD	1 410 000,00	1 223 385,03	0,42
IRON MOUNTAIN INC 7% 15/02/2029	USD	1 000 000,00	947 308,93	0,32
IRON MOUNTAIN UK OLC 3.875% 15/11/2025	GBP	50 000,00	55 472,92	0,02
JOHN DEERE CAPITAL CORP 4.75% 20/01/2028	USD	3 100 000,00	2 901 342,18	0,99
JPMORGAN CHASE CO VAR 06/05/2030	USD	4 000 000,00	3 427 575,91	1,17
JULDIS DEV 4.25% CV 12/2003 USD DEFAULTED	USD	650 000,00	0,00	0,00
KEVLAR SPA 6.5% 01/09/2029	USD	2 600 000,00	2 161 734,75	0,74
KLEOPATRA FINCO SARL 4.25% 01/03/2026	EUR	1 500 000,00	1 264 541,67	0,43
KRAFT HEINZ FOODS CO 2.25% 25/05/2028	EUR	2 000 000,00	1 873 746,56	0,64
KRAFT HEINZ FOODS CO 3.875% 15/05/2027	USD	2 105 000,00	1 903 604,27	0,65
LOARRE INVESTMENTS SARL FRN 15/05/2029	EUR	1 500 000,00	1 530 557,88	0,52
LOTTOMATICA SPA 9.75% 30/09/2027	EUR	515 000,00	567 275,08	0,19
LOTTOMATICA SPA ROMA 7.125% 01/06/2028	EUR	1 686 000,00	1 766 314,02	0,60
LSF XI MAGPIE BIDCO 7.25% 30/06/2027	EUR	1 572 000,00	1 434 763,09	0,49
MAHLE GMBH 2.375% 14/05/2028	EUR	2 000 000,00	1 559 508,96	0,53
MEDTRONIC INC 4.375% 15/03/2035	USD	3 200 000,00	2 744 542,15	0,94
MINERAL RESOURCES LTD 8% 01/11/2027	USD	585 000,00	561 604,30	0,19
MONDELEZ INTERNATIONAL 3% 17/03/2032	USD	3 500 000,00	2 727 581,27	0,93
MORGAN STANLEY VAR 01/02/2029	USD	3 200 000,00	2 939 142,78	1,00
NETFLIX INC 5.875% 15/11/2028	USD	1 500 000,00	1 462 598,58	0,50
NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	EUR	900 000,00	943 802,51	0,32
NEXI SPA 2.125% 30/04/2029	EUR	2 007 000,00	1 690 799,66	0,58
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	EUR	774 000,00	806 354,92	0,28
OLYMPUS WTR US HLDG CORP 5.375% 01/10/2029	EUR	370 000,00	277 040,69	0,09
ORANGE SA VAR PERPETUAL	EUR	2 200 000,00	2 227 196,69	0,76
ORANO SA 5.375% 15/05/2027	EUR	1 300 000,00	1 343 637,06	0,46
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 30/06/2029	EUR	1 114 000,00	1 149 487,63	0,39
PERMANENT TSB GROUP VAR 25/04/2028	EUR	1 024 000,00	1 067 297,55	0,36
PINEWOOD FINANCE CO LTD 3.625% 15/11/2027	GBP	1 316 000,00	1 349 948,12	0,46
PLAYTECH PLC 5.875% 28/06/2028	EUR	2 040 000,00	2 051 934,72	0,70
PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	EUR	2 100 000,00	1 937 247,07	0,66
Q PARK HOLDING I BV 2% 01/03/2027	EUR	701 000,00	607 871,19	0,21
RAIFFEISEN BANK INTL 1.5% 12/03/2030	EUR	1 300 000,00	1 146 966,13	0,39
RENAULT SA 2.5% 02/06/2027	EUR	1 600 000,00	1 464 690,62	0,50
REXEL SA 2.125% 15/06/2028	EUR	1 830 000,00	1 625 305,35	0,56
REXEL SA 2.125% 15/12/2028	EUR	3 265 000,00	2 839 390,93	0,97
SANTANDER UK GROUP HLDGS VAR 21/11/2026	USD	1 000 000,00	973 557,81	0,33
SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	EUR	1 839 000,00	1 584 134,69	0,54
SES SA PERP VAR	EUR	1 400 000,00	1 449 021,10	0,49
SIRIUS XM RADIO INC 3.125% 01/09/2026	USD	1 180 000,00	1 000 514,93	0,34

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
SIRIUS XM RADIO INC 3.875% 01/09/2031	USD	3 434 000,00	2 469 542,88	0,84
SOFTBANK GROUP CORP 3.125% 19/09/2025	EUR	800 000,00	756 076,22	0,26
STONEGATE PUB FIN 8.25% 31/07/2025	GBP	1 018 000,00	1 134 182,74	0,39
SUMMER BIDCO BV 9.75% PIK 15/11/2025	EUR	900 000,00	1 100 535,99	0,38
SUPERIOR INDUSTRIES INTE 6% 15/06/2025	EUR	1 491 000,00	1 378 966,26	0,47
T MOBILE USA INC 2.25% 15/02/2026	USD	305 000,00	266 334,50	0,09
T MOBILE USA INC 2.875% 15/02/2031	USD	3 390 000,00	2 613 744,70	0,89
TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	EUR	1 000 000,00	1 003 255,00	0,34
TDC NET AS 5.618% 06/02/2030	EUR	550 000,00	557 610,00	0,19
TDC NET AS 6.5% 01/06/2031	EUR	714 000,00	729 277,99	0,25
TELECOM ITALIA SPA 6.875% 15/02/2028	EUR	1 151 000,00	1 172 275,33	0,40
TELECOM ITALIA SPA 7.875% 31/07/2028	EUR	1 012 000,00	1 067 780,03	0,36
TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	EUR	700 000,00	762 954,16	0,26
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	EUR	800 000,00	745 315,69	0,25
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	EUR	400 000,00	397 778,03	0,14
TELENET FINANCE LUX NOTE 5.5% 01/03/2028	USD	1 200 000,00	1 042 247,93	0,36
TELIA CO AB VAR 11/05/2081	EUR	2 100 000,00	1 891 212,55	0,65
TIM SPA 4% 11/04/2024	EUR	874 000,00	885 699,09	0,30
TOTAL SE PERP 31/12/2099	EUR	3 243 000,00	2 754 424,72	0,94
TVL FINANCE PLC 10.25% 28/04/2028	GBP	1 744 000,00	2 114 775,65	0,72
UNIBAIL RODAMCO SE VAR PERP	EUR	3 200 000,00	2 667 829,95	0,91
UNICAJA BANCO SA VAR 11/09/2028	EUR	700 000,00	699 633,97	0,24
UNICAJA BANCO SA VAR 15/11/2027	EUR	1 400 000,00	1 521 014,47	0,52
UNICREDIT SPA VARIABLE 15/01/2032	EUR	3 800 000,00	3 427 480,38	1,17
UNNIM BANC SA FRN PERPETUAL	EUR	3 600 000,00	3 593 721,60	1,23
VALEO SA 1% 03/08/2028	EUR	3 000 000,00	2 475 710,00	0,85
VALLOUREC SA 8.5% 30/06/2026	EUR	1 400 000,00	1 458 711,33	0,50
VEOLIA ENVIRONMENT SA VAR PERPETUAL	EUR	3 800 000,00	3 495 106,69	1,19
VERIZON COMMUNICATIONS 4.329% 21/09/2028	USD	3 200 000,00	2 844 238,58	0,97
VF CORP 2.95% 23/04/2030	USD	1 800 000,00	1 361 745,45	0,47
VIATRIS INC 2.70% 22/06/2030	USD	4 300 000,00	3 204 256,43	1,09
VIRGIN MEDIA FINANCE PLC 3.75% 15/07/2030	EUR	1 812 000,00	1 463 470,86	0,50
VIRGIN MEDIA FINANCE PLC 5% 15/07/2030	USD	915 000,00	691 583,00	0,24
VMED O2 UK FINANCING 1 4.25% 31/01/2031	USD	1 000 000,00	761 915,78	0,26
VODAFONE GROUP PLC VAR 27/08/2080	EUR	1 500 000,00	1 373 930,53	0,47
VODAFONE GROUP PLC VAR 27/08/2080	EUR	2 300 000,00	1 877 335,41	0,64
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	1 600 000,00	1 575 899,02	0,54
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERPETUAL	EUR	1 200 000,00	1 004 006,66	0,34
VZ SECURED FINANCING BV 5% 15/01/2032	USD	2 995 000,00	2 262 008,81	0,77
WALT DISNEY COMPANY 2.75% 01/09/2049	USD	4 600 000,00	2 583 709,51	0,88
WP/AP TELECOM HOLDINGS 5.5% 15/01/2030	EUR	1 052 000,00	874 723,97	0,30
ZF FINANCE GMBH 3.75% 21/09/2028	EUR	500 000,00	451 244,75	0,15
ZIGGO BOND CO BV 3.375% 28/02/2030	EUR	3 175 000,00	2 371 859,94	0,81
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Titres de créances			-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			11 947 899,03	4,08
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			11 947 899,03	4,08
ISHARES PLC USD CORP BOND UCITS ETF	EUR	1 141 047,00	4 158 545,79	1,42
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	EUR	72 689,00	7 789 353,24	2,66
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Appel marge EUR	EUR	1 144 320,00	1 144 320,00	0,39
EURO BUND 1223	EUR	514,00	-1 144 320,00	-0,39
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			124 335 949,04	42,47
Dettes			-122 593 611,92	-41,88
Comptes financiers			6 504 276,09	2,22
ACTIF NET			292 740 467,53	100,00



OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 29 septembre 2023)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 29 septembre 2023**

OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:25 +0100

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
317 4695 42 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024 A 10h30

ORDRE DU JOUR

EN MATIERE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alban TOURRADE en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur André PETIT en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
317 4695 42 RCS Paris

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024**

EN MATIERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

Deuxième résolution

Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

Quatrième résolution

Résultats et affectation des sommes distribuables

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **8 392 226,38 €**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice :	38 514,42 €
- Report à nouveau :	1 551,21 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : **8 432 292,01 €**

Par ailleurs, il est précisé que le montant de plus-values nettes non distribuées enregistrées sur l'exercice est de **-4 312 076,95 €**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de dividendes de la somme de : **8 423 703,00 €**
- L'inscription au compte report à nouveau de l'exercice de la somme de : **8 589,01 €**
- la capitalisation de la totalité des plus-values au titre de l'exercice, soit la somme de : **-4 312 076,95 €**

Sur la base de cette répartition, le dividende net par action est de 3,03€, assorti d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date du paiement dudit dividende.

Le dividende se décompose comme suit :

Revenus Actions éligibles à abattement avec acompte

obligatoire* : 0,01 €

dont :

Revenus Actions France	0,00 €
Revenus Actions Etrangères avec convention	0,01 €

Revenus Obligations et autres Titres de Créance avec Acompte obligatoire :

dont : **3,02 €**

Obligations France – (avant 01/01/1987)

Obligations France – (après 01/01/1987) 0,00 €

Revenus Obligations UE + Islande+ Norvège +3,02 €
Lichenstein

Revenus TCN France

Revenus TCN CE ou avec convention

Revenus TCN non négociables CE + Islande+ Norvège

Revenus exonérés : 0,00 €

Autres revenus avec acompte obligatoire : 0,00 €

Revenus éligibles à la réfaction de 40% pour les personnes physiques : 0,01 €.

L'Assemblée générale, constate qu'un acompte de 3,03 euros, représentant l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 6 décembre 2023, sur décision du Conseil d'Administration réuni le 21 novembre 2023.

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

En euros	Dividende net	Revenu éligible à l'abattement	Revenu non éligible à l'abattement
2019-2020	3,09	-	3,09
2020-2021	2,98	-	2,98
2021-2022	3,08	-	3,08

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Alban TOURRADE en qualité d'Administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alban TOURRADE arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur André PETIT en qualité d'Administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur André PETIT arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

Septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Modification de l'article 8 des Statuts

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

« Article 8 - Émissions, rachats des actions »

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Neuvième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.